



2201 - Conclure un contrat de mariage par téléphone

question

Je voudrais me marier avec une fille dont le père se trouve dans un autre pays où je ne peux pas me rendre immédiatement pour la conclusion du mariage à cause de raisons financières ou d'autres. Etant à l'étranger, m'est-il permis de contacter le père de la fille par téléphone pour qu'il me dise d'une voix amplifiée par des hauts parleurs et en présence de deux témoins musulmans : **Je t'ai donné ma fille X en mariage** et que je réponde : **J'accepte ce mariage** ? Si la fille y consent, peut-on considérer cela comme une façon correcte de conclure un contrat légal de mariage ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

j'ai adressé cette question à son éminence notre maître, le mufti, l'érudit, Abdoul Aziz ibn Abd Allah ibn Baz et il a répondu que si les propos échangés sont corrects et ne relèvent pas de la plaisanterie, ils permettent de respecter les conditions du contrat légal de mariage, et le contrat ainsi conclu est alors correct. Allah le Très Haut le sait mieux.